



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : DÉBAT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'Octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton et en Visio Conférence, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 37

Absents : 20

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 13

Votants : 50

Date de convocation : le 21 octobre 2022

Présents : M. BISIO Henri, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MAUBROU Sandrine, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PALLANCHE Jean-Henri (S), PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme SARRE Jocelyne (S) MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme BROUSSE Michèle a donné pouvoir à Paul GAUTHIER, M. BRUNHES Julien, M. CECCHET Jean Louis a donné pouvoir à Franck TALEB, M. CHOMETTE Régis, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Caroline PROST, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, Mme MERCIER Antoinette, M. METZGER Pierre a donné pouvoir à Éric THEROND, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Pascal BRUHAT, Mme PHAM Catherine a donné pouvoir à Martine BOUCHUT, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Dominique GUELON, M. SCALMANA Dominique, Mme TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU.

Secrétaire de séance : Dominique GUELON

Par délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), une traduction réglementaire composée d'un plan de zonage, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit et d'annexes.

Le PADD est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, il est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses communes

MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 27 octobre 2022

Registre des délibérations – n° 22-115

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20221027-DE-22-115-DE
Date de télétransmission : 31/10/2022
Date de réception préfecture : 31/10/2022

membres pour organiser et développer le territoire. Le règlement, le zonage et les OAP découlent directement de son contenu.

Une première version du PADD intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des Maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. Elle précise également les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Une présentation du projet, à destination de l'ensemble des élus municipaux, s'est tenue le 13 septembre 2022. Les échanges ont permis de faire remonter les attentes des communes en ce qui concerne la prise en compte des enjeux alimentaires. Aussi, il est proposé d'intégrer au projet les deux dispositions suivantes au sein de l'axe 3, orientation 1, « Maintenir la diversification des activités agricoles et forestières du territoire et promouvoir les pratiques durables » :

- S'inscrire dans la dynamique du Plan Alimentaire Territorial portée par le Grand Clermont et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez et dont la stratégie se décline en 6 axes d'interventions :
 - Préserver et remobiliser les terres agricoles, en surfaces et en qualité, pour maintenir l'activité agri-locale.
 - Accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice.
 - Renforcer et créer les filières pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire d'aujourd'hui et de demain.
 - Développer une culture du consommateur sain, local et responsable.
 - Faciliter l'accès aux produits locaux.
 - Faciliter le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective.
- Permettre la reprise, la transmission et l'évolution des exploitations agricoles, *notamment en engageant l'élaboration d'un diagnostic foncier agricole.*

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Les communes ont été invitées dès juillet 2022 à débattre des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont amené aucune remarque de nature à modifier substantiellement le PADD.

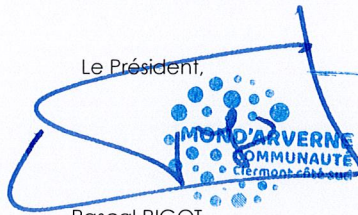
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-DÉCIDE-

- **De prendre acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,**
- **Et d'approuver les propositions d'amendement au projet décrites ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 31 octobre 2022

Le Président,

Pascal PIGOT